

D065323/01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 janvier 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 janvier 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement (UE) de la Commission rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux

E 14574



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 janvier 2020
(OR. en)

5611/20

AGRILEG 10

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D065323/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux

Les délégations trouveront ci-joint le document D065323/01.

p.j.: D065323/01



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
D065323/01
[...](2020) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013 relatif au catalogue
des matières premières pour aliments des animaux**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

rectifiant la version en langue suédoise du règlement (UE) n°68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission¹, et notamment son article 26, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 68/2013 de la Commission² contient, dans sa version en langue suédoise, des erreurs dans les entrées 1.10.1, 3.7.1 à 3.7.5, 5.38.1, 6.8.1 et 7.1.5 du tableau figurant dans son annexe, partie C, en ce qui concerne les dénominations des matières premières pour aliments des animaux énumérées dans ces entrées.
- (2) Il convient donc de rectifier en conséquence la version en langue suédoise du règlement (UE) n° 68/2013. Les autres versions linguistiques du règlement (UE) n° 68/2013 ne sont pas affectées par ces erreurs figurant dans son annexe, partie C.
- (1) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 229 du 1.9.2009, p. 1.

² Règlement (UE) n° 68/2013 de la Commission du 16 janvier 2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux (JO L 29 du 30.1.2013, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN